

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : 33.

En exercice : 33.

Présents : 21 jusqu'à 18h31, 22 à partir de 18h31 (point 2), 23 à partir de 18h36 (point 4), 24 à partir de 18h38 (point 6)

Représentés : 7

Absents: 5 jusqu'à 18h31, 4 à partir de 18h31, 3 à partir de 18h36, 2 à partir de 18h38

Votants : 28 jusqu'à 18h31 (point 2), 29 à partir de 18h31 (point 2), 30 à partir de 18h36 (point 4), 31 à partir de 18h38 (point 6)

Présents :

Georges MORAND, Solange SPINELLI, Sidney CONTRI, Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL, Thierry SERMET-MAGDELAINE, Elodie ANDRE, Valérie PETIT, Jérôme LEPAN, Maryse ALLARD, Gilles BUISSON, Brahim LOUCIF, Martial DA SILVA (à partir de 18h31) , Yasmina HARRAGUIA, Michel JIGUET-COVEX, Pascal JIGUET (à partir de 18h38), Sandrine PAYOT, Claude PETIT-JEAN GENAZ (à partir de 18h36) , Yvann GAVOIS, Yann MARANGONE, Nadège ROGOSINSKI, Françoise PONCET, Frédéric POETTOZ, Bruno PHILIPPIN, Patrick BROIN

Excusé(s) ayant donné pouvoir :

Bruno MACKOWIAK (pouvoir à Georges MORAND), Stéphanie ABBE (pouvoir à Gilles BUISSON), Josiane BEL (pouvoir à Jérôme LEPAN), Marie-Pierre CHEVAL (pouvoir à Solange SPINELLI), Eva BLANCHET (pouvoir à Nadège ROGOSINSKI), Ludovic MARANGONE (pouvoir à Frédéric POETTOZ), Josée SERASSET-KREMPP (pouvoir à Bruno PHILIPPIN)

Absent(s) :

Caroline MARTINELLI, Christophe PEZET

Madame ANDRE a été élu(e) secrétaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal précédent.

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part de deux questions écrites de l'équipe « INITIATIVES CITOYENNES POUR SALLANCHES » sur des thématiques diverses à savoir :

1°) Dans le cadre du sondage sur le projet des llettes, vous évoquez la possibilité d'un "grand parking" à la place des deux autres. Pouvez vous préciser la localisation prévue de ce parking si sa réalisation se confirmait?

La prairie (utilisée par des agriculteurs) située derrière la route d'accès au parking actuel sera-t-elle bien conservée pour l'usage agricole (comme promis lors d'un conseil municipal précédent)?

2°) Lors du dernier conseil, vous évoquiez l'existence de plusieurs logements communaux inutilisés. Combien de ces logements la mairie pense-t-elle proposer pour l'accueil de familles réfugiées d'Ukraine?

Ces questions seront traitées en fin de conseil.

REGIE EAU

- 1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2021 - Rapporteur : Madame Elodie ANDRE
- 2 - COMPTE ADMINISTRATIF - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2021 - Rapporteur : Madame Elodie ANDRE
- 3 - AFFECTATION DES RESULTATS - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2021 - Rapporteur : Madame Elodie ANDRE
- 4 - REGIE DE L'EAU - TARIFS TRAVAUX - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Madame Elodie ANDRE
- 5 - REGIE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Madame Elodie ANDRE

FINANCES

- 6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2021 - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI
- 7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2021 - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI
- 8 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2021 - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI
- 9 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI
- 10 - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREATION - AIRE DE JEUX INCLUSIVE - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI
- 11 - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREATION - RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE DE VEHICULES - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI
- 12 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - COEUR DE VILLE - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI
- 13 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI
- 14 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - OPERATION QUAI MONT BLANC - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI
- 15 - APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND
- 16 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ADMINISTRATION GENERALE - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND
- 17 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - AFFAIRES SOCIALES - ANNEE 2022 - Rapporteur : Monsieur Jérôme LEPAN
- 18 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - CULTURE - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Madame Maryse ALLARD
- 19 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - EDUCATION - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Madame Valérie PETIT
- 20 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ENVIRONNEMENT - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI
- 21 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - SPORT - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND
- 22 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - TOURISME ET EVENEMENTIEL - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL
- 23 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2021 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND
- 24 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2021 -

Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

25 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2021 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

26 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

27 - TRANSFERT DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

28 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2021 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

29 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2021 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

30 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2021 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

31 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

32 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE BOUTIQUE DU CHATEAU DES RUBINS - EXERCICE 2022 - Rapporteur : Madame Sylvia PERRUCHIONE-KUNEGEL

33 - DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET - Rapporteur : Madame Elodie ANDRE

34 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE - ANNEE 2022 - Rapporteur : Madame Valérie PETIT

RESSOURCES HUMAINES

35 - MODIFICATION DE L ETAT DU PERSONNEL - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI

36 - CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG74 POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES DOSSIERS : ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI -A.R.E- - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI

37 - ORGANISATION D'UN DEBAT AUTOUR DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI

AFFAIRES GENERALES

38 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2020-2026 - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

39 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M. CHRISTOPHE JODAR - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - Rapporteur : Monsieur Jérôme LEPAN

40 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - MODIFICATION DE MEMBRE - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI

41 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE SALLANCHES -S.I.A.B.S - SUITE A LA DEMISSION DE M. CHRISTOPHE JODAR - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI

42 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - COMITE DE PILOTAGE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE -PAEC- FIER-ARAVIS - Rapporteur : Madame Solange SPINELLI

PATRIMOINE

43 - SITE DE LA CASCADE D'ARPEAZ – ACQUISITIONS AMIABLES DE DIVERS PROPRIÉTAIRES -

Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

44 - ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DU ROSAY - VENTE PAR LA SOCIÉTÉ BALME AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

45 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TOUS USAGES ENTRE LA SOCIÉTÉ DÉNOMMÉE S.C.I. JIA ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Sidney CONTRI

46 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS - ANNÉE 2021 - Rapporteur : Monsieur Thierry SERMET-MAGDELAIN

URBANISME

47 - SERVICE RÉGULIER DE CONSEIL ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER : CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIF AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT - CAUE- ET CONTRAT D'ARCHITECTE CONSEIL - Rapporteur : Monsieur Thierry SERMET-MAGDELAIN

INTERCOMMUNALITE

48 - MOTION POUR LA NON OUVERTURE A L'ANNEE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE SALLANCHES - Rapporteur : Monsieur Georges MORAND

INFORMATIONS DIVERSES

REGIE EAU

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2021 - RAPPORTEUR : MADAME ELODIE ANDRE

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2021, reprenant chacun des soldes figurant au bilan de cet exercice, les titres de recette émis, les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites, présente une identité de valeur avec le compte administratif.

Le conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Régie de l'Eau dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

2 - COMPTE ADMINISTRATIF - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2021 - RAPPORTEUR : MADAME ELODIE ANDRE

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte administratif de la Régie de l'eau, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Le compte administratif de l'exercice 2021 de la Régie de l'Eau de la Ville de SALLANCHES a été présenté et approuvé par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 7 Mars 2022.

Pour l'exercice 2021, il peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	2 345 945,85	2 345 945,85	1 346 277,61	1 346 277,61	3 692 223,46	3 692 223,46
Réalisations	1 345 372,68	2 332 938,63	183 035,08	518 461,76	1 528 407,76	2 851 400,39
<i>Dont excédent de fonctionnement reporté</i>		868 597,40		188 461,76		1 057 059,16
Résultat de clôture		987 565,95		335 426,68		1 322 992,63

Le conseil municipal, Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée avant que celle-ci ne délibère et Monsieur MACKOWIAK ayant donné son pouvoir à Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

1°- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021 de la Régie de l'Eau ;

2°- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

3 - AFFECTATION DES RESULTATS - REGIE DE L'EAU - EXERCICE 2021 - RAPPOrTEUR : MADAME ELODIE ANDRE

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les résultats de l'exercice 2021 de la Régie de l'Eau de la Ville de SALLANCHES ont été présentés et approuvés par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 7 Mars 2022.

Ils se présentent comme suit :

Excédent d'exploitation	987 565,95 €
Excédent d'investissement	335 426,68 €
Excédent global de clôture	1 322 992,63 €

Le conseil municipal,

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Recettes d'exploitation	
Excédent d'exploitation reporté (002)	987 565,95 €
Dépenses d'investissement	
Excédent d'investissement reporté (001)	335 426,68 €

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

4 - REGIE DE L'EAU - TARIFS TRAVAUX - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MADAME ELODIE ANDRE

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les tarifs travaux, pour l'exercice 2022, de la Régie de l'Eau de la Ville de SALLANCHES ont été présentés et approuvés par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 7 Mars 2022.

Il est proposé de les fixer ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} Avril 2022 :

DESIGNATION	Unité	2021	2022
PVC 160 mm	ml	22,00	23,10
PVC 200 mm	ml	22,00	23,10
PVC 250 mm	ml	43,00	45,15
PVC 315 mm	ml	55,00	57,75
PVC 400 mm	ml	77,00	80,85
Polypropylène CR8 ou 10 diam 160	ml	32,00	33,60
Polypropylène CR8 ou 10 diam 200	ml	43,00	45,15
Polypropylène CR8 ou 10 diam 250	ml	54,00	56,70
Bouche à clef complète 14 kg	unité	185,00	194,25
Compteur 15 mm (achat + 25% + 1 h Mo + plomb) SANS DEPLACEMENT	forfait	165,00	173,25
Compteur 20 mm	forfait	197,00	206,85

Compteur 25 mm	forfait	269,00	282,45
Compteur 30 mm	forfait	284,00	298,20
Compteur 40 mm	forfait	338,00	354,90
Compteur 50 mm	forfait	425,00	446,25
Compteur 65 mm	forfait	582,00	611,10
Compteur 80 mm	forfait	1 000,00	1 050,00
Compteur 100 mm	forfait	1 300,00	1 365,00
Etalonnage d'un compteur de diamètre 15 ou 20 mm	unité	250,00	262,50
Etalonnage d'un compteur de diamètre 25 ou 30 mm	unité	290,00	304,50
Etalonnage d'un compteur de diamètre 40 ou 50 mm	unité	335,00	351,75
Camion sans grue	heure	70,00	73,50
Camion avec grue	heure	90,00	94,50
Tracto pelle	heure	79,00	82,95
Mini pelle	heure	72,00	75,60
Aménagement de chantier (minimum)	forfait	220,00	231,00
Feux de signalisation par journée	unité	72,00	75,60
Evacuation des matériaux dans un rayon de 3 kms	m3	15,00	15,75
Marteau piqueur avec MO	heure	59,00	61,95
Pompage	heure	120,00	126,00
en 20 mm (tout compris)	unité	430,00	451,50
en 25 mm	unité	510,00	535,50
en 30 mm	unité	555,00	582,75
en 40 mm	unité	595,00	624,75
Ensemble piquage fonte 60/60 complet avec vanne et BAC, Té, manchon	unité	625,00	656,25
Ensemble piquage fonte 80/60	unité	800,00	840,00
Ensemble piquage fonte 100/60	unité	900,00	945,00
Ensemble piquage fonte 100/100	unité	915,00	960,75
en 20 mm sans BAC	unité	312,00	327,60
Gravette 6/10	m3	42,00	44,10
Grave émulsion	m ²	33,00	34,65
Tout-venant 0/40	m3	57,00	59,85

Tout-venant 0/150	m3	40,00	42,00
Concassé 40/70	m3	45,00	47,25
Enrobé à 140 kg (forfait de 1 à 5 m2)	forfait	420,00	441,00
Enrobé à 140 kg > 5 m2	m²	80,00	84,00
Nourrice de comptage 2 départs	unité	170,00	178,50
Nourrice de comptage 3 départs	unité	240,00	252,00
Nourrice de comptage 4 départs	unité	368,00	386,40
Nourrice de comptage 5 départs	unité	415,00	435,75
Raccord compteur 15 mm	unité	9,00	9,45
Raccord compteur 20 mm	unité	10,20	10,71
Raccord compteur 25 mm	unité	11,20	11,76
Raccord compteur 30 mm	unité	15,00	15,75
Raccord compteur 40 mm	unité	19,00	19,95
Raccord compteur 50 mm	unité	42,00	44,10
Regard de visite 800/800 (hauteur 1,20) + tampon	unité	867,00	910,35
Regard compteur PVC complet	unité	480,00	504,00
Regard de visite 1000/1000 + tampon	unité	1 127,00	1 183,35
Regard de visite 1200/1200 + tampon	unité	1 580,00	1 659,00
Regard 1500 x 1500 + tampon	unité	1 950,00	2 047,50
Relève supplémentaire à la demande de l'abonné	Forfait	40,00	42,00
Robinet en 2 P	unité	60,00	63,00
Robinet en 1 P 1/2	unité	53,00	55,65
Robinet en 1 P	unité	31,00	32,55
Robinet en 3/4 P	unité	23,00	24,15
Robinet en 1/2 P	unité	16,00	16,80
Robinet en 1 P 1/4	unité	41,00	43,05
RV euro 20 type 21 diam 60 mm sans BAC	unité	206,00	216,30
RV euro 20 type 21 80 mm	unité	216,00	226,80
RV euro 20 type 21 100 mm	unité	274,00	287,70
RV euro 20 type 21 125 mm	unité	286,00	300,30
RV euro 20 type 21 150 mm	unité	306,00	321,30
RV euro 20 type 21 200 mm	unité	527,00	553,35

Découpe de l'enrobé	ml	6,00	6,30
Dégagement de la conduite	unité	119,00	124,95
Tranchée dans TN de toute nature	ml	29,00	30,45
Tranchée sous chaussée	ml	43,00	45,15
Plus-value pour surprofondeur - 1,20	dm/ml	4,50	4,73
Plus-value pour rochers	dm/ml	8,50	8,93
Plus-value pour croisement de réseaux	unité	85,00	89,25
Plus-value pour longement de réseaux	ml	4,50	4,73
Percement de paroi	dm	33,00	34,65
Dépose/repose de bordure	unité	126,00	132,30
Tranchée à la main	m3	76,00	79,80
Abattage d'arbres	unité	43,00	45,15
Extraction de souches	unité	33,00	34,65
Engazonnement	m ²	1,80	1,89
Blindage	ml	13,50	14,18
Sondages	unité	102,00	107,10
Tranchée au BRH	m3	51,00	53,55
Terrassement inférieur à 3 ml	forfait	127,00	133,35
Tampon Rexel D400	unité	263,00	276,15
Tampon RC 40 D400	unité	250,00	262,50
Fourreau 90 mm	ml	4,80	5,04
Grillage de protection	ml	2,60	2,73
PE en 25 mm	ml	6,00	6,30
PE en 32 mm	ml	7,50	7,88
PE en 40 mm	ml	14,00	14,70
PE en 50 mm	ml	17,00	17,85
PE en 63 mm	ml	20,00	21,00
PE 32 + grillage + fourreau	ml	20,00	21,00
PE 25 + grillage + fourreau	ml	14,00	14,70
PE 50 + grillage + fourreau	ml	28,00	29,40
PE 63 + grillage + fourreau	ml	34,00	35,70

PE 40 + grillage + fourreau	ml	26,00	27,30
Fonte 60 mm	ml	32,00	33,60
Fonte 80 mm	ml	36,00	37,80
Fonte 100 mm	ml	42,00	44,10
Fonte 125 mm	ml	50,00	52,50
Fonte 150 mm	ml	54,00	56,70
BE, BU diam 60	unité	39,00	40,95
BE, BU diam 80	unité	57,00	59,85
BE, BU diam 100	unité	69,00	72,45
BE, BU diam 125	unité	77,00	80,85
BE, BU diam 150	unité	97,00	101,85
BE, BU diam 200	unité	138,00	144,90
Manchon 60 de 50 cm	unité	77,00	80,85
Manchon 80	unité	118,00	123,90
Manchon 100	unité	141,00	148,05
Manchon 125	unité	161,00	169,05
Manchon 150	unité	206,00	216,30
Manchon 200	unité	316,00	331,80
Plaque taraudée 60/2P	unité	75,00	78,75
Plaque taraudée 80/2P	unité	84,00	88,20
Plaque taraudée 100/2P	unité	93,00	97,65
Plaque taraudée 125/2P	unité	100,00	105,00
Plaque taraudée 150/2P	unité	107,00	112,35
Plaque taraudée 200/2P	unité	117,00	122,85

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs indiqués ci-dessus pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

5 - REGIE DE L'EAU - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MADAME ELODIE ANDRE

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le budget primitif de l'exercice 2022 de la Régie de l'Eau de la Ville de SALLANCHES a été présenté et approuvé par son Conseil d'Exploitation dans sa séance du 7 Mars 2022.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	2 498 965,95 €	2 417 356,71 €
Recettes	2 498 965,95 €	2 417 356,71 €

Le conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif de la Régie de l'Eau pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

FINANCES

6 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2021 - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2021 reprenant chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites, présente une identité de valeurs avec le compte administratif.

Le conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2021 - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2021, il peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	24 320 081,03	24 320 081,03	18 581 627,95	19 581 627,95	42 901 709,08	43 901 709,08
Réalisations	25 767 648,59	29 993 727,37	7 602 683,57	16 635 142,62	33 370 332,16	46 628 869,99
<i>Dont excédent de fonctionnement capitalisé</i>				4 881 269,76		4 881 269,76
<i>Dont déficit d'investissement reporté</i>			4 524 534,04		4 524 534,04	
Résultat de clôture		4 226 078,78		4 507 925,01		8 734 003,79

Le conseil municipal, Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée avant que celle-ci ne délibère et Monsieur MACKOWIAK ayant donné son pouvoir à Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

1°- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;

2°- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

8 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2021 - RAPPOREUR : MADAME SOLANGE SPINELLI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'exercice budgétaire 2021 a généré les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	4 226 078,78
Excédent d'investissement	4 507 925,01
Excédent global de clôture	8 734 003,79

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001)	4 507 925,01
Excédent de fonctionnement capitalisés (1068)	4 226 078,78

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

9 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif fait ressortir des sections de fonctionnement et d'investissement qui s'équilibrent :

- en dépenses et recettes de fonctionnement à 25 221 661,20 euros ;

- en dépenses et recettes d'investissement à 20 848 738,65 euros ;

Soit un budget global de 46 070 399,85 euros

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	25 221 661,20	25 221 661,20	20 848 738,65	20 848 738,65	46 070 399,85	46 070 399,85
<i>Dont restes à réaliser</i>			4 858 897,40	1 827 684,35	4 858 897,40	1 827 684,35
<i>Dont excédent de fonctionnement capitalisé</i>				4 226 078,78		4 226 078,78
<i>Dont excédent d'investissement reporté</i>				4 507 925,01		4 507 925,01

Le projet du budget primitif comprend un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, hors dotation aux amortissements et aux provisions, de 2 443 683,51 euros.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2022 tel que présenté ci dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste INITIATIVES CITOYENNES POUR SALLANCHES (Josée SERASSET-KREMPP, Bruno PHILIPPIN, Patrick BROIN)

**10 - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREATION - AIRE DE JEUX INCLUSIVE - EXERCICE 2022 -
RAPPOrTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de SALLANCHES a engagé la construction d'une aire de jeux inclusive.

Cette opération portant sur plusieurs exercices, il est proposé d'en assurer le suivi sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

En cours de programmation

	2021	2022	RESTE A FINANCER
Crédits de paiement		50 000	
Mandatés			
Restes à réaliser	24 192		

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE La création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

2°- PRECISE que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription au compte 2313 du budget primitif de l'exercice 2022 ;

3°- CHARGE le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

11 - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREATION - RENOUELEMENT DE LA FLOTTE DE VEHICULES - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de SALLANCHES a engagé le renouvellement de la flotte de véhicules.

Cette opération portant sur deux exercices, il est proposé d'en assurer le suivi sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

711 000 euros

	2021	2022	RESTE A FINANCER
Crédits de paiement		351 000	360 000
Mandatés			
Restes à réaliser	0		

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE La création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

2°- PRECISE que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription au compte 2182 du budget primitif de l'exercice 2022 ;

3°- CHARGE le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

12 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - COEUR DE VILLE - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de SALLANCHES a engagé un programme COEUR DE VILLE APAISE PHASE 3.

Cette opération portant sur plusieurs exercices, il est proposé d'en assurer le suivi sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

3 600 000 euros

	2021	2022	RESTE A FINANCER
Crédits de paiement		100 000	3 492 170
Mandatés	3 840		
Restes à réaliser	3 990		

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

2°- PRECISE que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription au compte 2315 du budget primitif de l'exercice 2022 ;

3°- CHARGE le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 3 ABSTENTION(S)

Liste INITIATIVES CITOYENNES POUR SALLANCHES (Josée SERASSET-KREMPP, Bruno PHILIPPIN, Patrick BROIN)

13 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEATRE - EXERCICE 2022 - RAPporteur : MADAME SOLANGE SPINELLI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de SALLANCHES a engagé la construction d'une Ecole de musique, de danse et de théâtre.

Cette opération portant sur plusieurs exercices, il est proposé d'en assurer le suivi sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

6 800 000 euros

	2020	2021	2022	RESTE A FINANCER
Crédits de paiement			794 400	5 794 424
Mandatés	1 176	22 296		
Restes à réaliser		187 704		

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

2°- PRECISE que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription au compte 2313 du budget primitif de l'exercice 2022 ;

3°- CHARGE le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

14 - AUTORISATION DE PROGRAMME - ACTUALISATION - OPERATION QUAI MONT BLANC - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'opération d'aménagement urbain Quai Mont-Blanc fait l'objet, pour la tranche ferme n° 1 et n° 2, d'une autorisation de programme et de crédits de paiement qu'il convient d'actualiser comme suit :

MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME

14 700 000 euros en dépenses et 768 000€ en recettes

	Total de 2012 à 2020	2021	2022	RESTE A FINANCER
Crédits de paiement			0	Actualisations
Mandatés	12 084 114	0		
Restes à réaliser		2 612 305		

Le conseil municipal :

1°- APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement tels que présentés ci-dessus ;

2°- PRECISE que les crédits de paiement font l'objet d'une inscription au compte 2315 du budget primitif de l'exercice 2022 ;

3°- CHARGE le Maire de son exécution, lui donnant tout pouvoir à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

15 - APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la ville sont composées :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe d'habitation réduites aux seules résidences secondaires,
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Pour la septième année consécutive, les taux sont gelés sur leur niveau de 2016.

Pour équilibrer le budget primitif 2022 en tenant compte des taxes prévisionnelles établies par les services de la ville, il est proposé de se prononcer sur le maintien des taux de taxes sur le niveau de 2021 soit :

	TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (taux de référence égal à la somme des taux communal et départemental de TFPB 2021)	25,58 % dont taux communal 13,55 % et taux départemental de référence 2021 au titre de la TFPB 12,03 %	25,58 % dont taux communal 13,55 % et taux départemental de référence 2021 au titre de la TFPB 12,03 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	59,11 %	59,11 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,32 %	23,32 %

Le conseil municipal :

- **FIXE** les taux d'imposition comme présentés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

16 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ADMINISTRATION GENERALE - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'Administration Générale pour l'exercice 2022.

ASSOCIATIONS	2021	2022
Amicale des anciens sapeurs pompiers	2 530 €	1 500 €
Amicale du personnel communal	5 000 €	8 000 €
C'Sallanches - GAES	6 000€	10 000 €
Comité de Jumelage	5 000 €	2 000 €
TOTAL	18 530 €	21 500 €

Le conseil municipal, Madame Maryse ALLARD, en sa qualité de Présidente du Comité de Jumelage, Monsieur Michel JIGUET-COVEX, en sa qualité de président de C'Sallanches, ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de l'Administration Générale pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

17 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - AFFAIRES SOCIALES - ANNEE 2022 - RAPPORTEUR : MONSIEUR JÉRÔME LEPAN

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre des Affaires Sociales pour l'exercice 2022.

ASSOCIATIONS	2021	2022
AFTC (association des familles de traumatisés craniens et cérébro-lésés de Haute-Savoie)	500 €	500 €
ADMR (+ mise à disposition des locaux)	24 000 €	30 000 €
Association « le levier »	2 000 €	2 000 €
Secours catholique Caritas France	700 €	700 €
JALMALV léman Mont-Blanc	/	500 €
Association « Vie Libre »	250 €	250 €
TOTAL	27 450 €	33 950 €

CCAS	2021	2022
Centre communal d'actions sociales	50 000 €	55 000 €
TOTAL	50 000 €	55 000 €

La commission affaires sociales a, dans sa séance du 24 février 2022, émis un avis favorable.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre des Affaires Sociales pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

18 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - CULTURE - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MADAME MARYSE ALLARD

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de la culture pour l'exercice 2022.

ASSOCIATIONS	2021	2022
Chorale « Résonances »	500 €	500 €
Sallanches Histoire et Patrimoine	1 000 €	1 000 €
TOTAL	1 500 €	1 500 €

La commission culture a, dans sa séance du 9 février 2022, émis un avis favorable.

Le conseil municipal :

- **DÉCIDE D'ALLOUER** les subventions détaillées ci-dessus au titre de la Culture pour l'exercice 2022, étant précisé que le versement de toute subvention est conditionné au dépôt d'un dossier comprenant les statuts, la liste des personnes en charge de l'administration, les relevés bancaires des comptes courants et d'épargne, le compte-rendu d'assemblée générale ainsi que tous documents présentant les résultats d'activité de l'organisme demandeur.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

19 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - EDUCATION - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur éducatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2022.

SERVICES	BENEFICIAIRES	SUBVENTIONS	OBSERVATIONS
Apprentissage sur Sallanches	MFR Clos des Baz	2 592,00 €	27 élèves x 96€
	MFR Belvédère	3 264,00 €	34 élèves x 96€
	CAMPUS (ex CTMB)	2 496,00 €	26 élèves x 96€
Apprentissage hors Sallanches	Lycée agricole de Saussure à Combloux	3 072,00 €	32 élèves x 96€
	MFR Cranves-Sales	192,00 €	2 élèves x 96€
	MFR de Bonne	288,00 €	3 élèves x 96€
	MFR Mozas Bourgoin-Jailleu	96,00 €	1 élève x 96€
	Aller plus Haut-APEI du Mont-Blanc	1 344,00 €	14 élèves x 96€
Ecoles privées de Sallanches	Subvention fonctionnement Ecole Maternelle St Joseph	167 310,55 €	107 élèves x 1563,65€
	Subvention fonctionnement Ecole Élémentaire St Joseph	129 381,75 €	225 élèves x 575,03€
USEP (Union sportive de l'enseignement du 1 ^{er} degré)	USEP Bocard	181,00 €	
	USEP Jules Ferry	181,00 €	
	USEP Vouilloux	181,00 €	
Autres demandes	Classe découverte mer M. Stroebel	1 600,00 €	Jules Ferry 23 élèves
	Association plaisir de lire	500,00 €	Achat de série de livres
TOTAUX		312 679,30 €	

La commission Education a, dans sa séance du 9 mars 2022, émis un avis favorable.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre de l'Education, pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

20 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - ENVIRONNEMENT - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer la subvention suivante au titre de l'Environnement pour l'exercice 2022.

ASSOCIATIONS	2021	2022
Centre de la Nature Montagnarde	/	48 000 €
Société de pêche de Sallanches	1 300 €	1 300 €
TOTAL	1 300 €	49 300 €

La commission Mobilité, Environnement, Agriculture et Forêts a, dans sa séance du 2 février 2022 , émis un avis favorable.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'allouer la subvention indiqué ci-dessus au titre de l'Environnement pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

21 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - SPORT - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre du sport pour l'exercice 2022.

ASSOCIATIONS	2021	2022
A3S Skateboard	500 €	500 €
Aïkikāï	1 500 €	500 €
Sallanches Arts Martiaux	5 000 €	3 000 €
Basket Club	5 000 €	5 000 €
Club Alpin Français	4 000 €	4 000 €
ASC Sallanches	35 000 €	35 000 €
Hand Ball Club	20 900 €	20 900 €
Judo Club	5 000 €	5 000 €
Archers de la Sallanche	1 900 €	1 900 €
Mont-Blanc Natation	6 000 €	6 000 €
Club de Plongée	900 €	500 €
Rugby Club Faucigny Mont-Blanc	21 400 €	21 400 €
Ski Club Tête Noire	17 000 €	17 000 €
Sallanches Passy Athlétic Club	1 900 €	1 900 €
Tennis de table	5 000 €	5 000 €
Vélo Club Mont-Blanc	500 €	900 € (dont 371 € de subvention exceptionnelle affiliation FFV pour une action spécifique)
Les Z'atypiques	/	2 600 € (dont 1600 € de subvention exceptionnelle pour une action spécifique)
TOTAL	131 500 €	131 100 €

La commission sports a, dans sa séance du 10 février 2022, émis un avis favorable.

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre du Sport pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

22 - CONCOURS AUX ASSOCIATIONS - TOURISME ET EVENEMENTIEL - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre de la politique de soutien au secteur associatif, il est proposé d'allouer les subventions suivantes au titre du Tourisme et de l'Evenementiel pour l'exercice 2022 :

ASSOCIATION	2021	2022
Office de Tourisme	340 000 €	340 000 €
Office de Tourisme - Navette estivale	12 500	12 500 €
TOTAL	352 500 €	352 500 €

La commission Tourisme et Evénementiel a, dans sa séance du 3 février 2022 , émis un avis favorable.

Le conseil municipal, Madame Stéphanie ABBE (ayant donné pouvoir à Gilles Buisson) en sa qualité de Présidente de l'association Office de Tourisme, ne prenant pas part au vote :

- **DECIDE** d'allouer les subventions détaillées ci-dessus au titre du Tourisme et de l'Evenementiel pour l'exercice 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

23 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2021 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2021 reprenant chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 les titres de recettes émis, les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites, présente une identité de valeurs avec le compte administratif.

Le conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe des parkings dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

**24 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2021 -
RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2021, il peut se résumer comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	594 687,00	594 687,00	315 599,97	315 599,97	910 286,97	910 286,97
Réalisations	537 144,21	582 218,34	268 431,60	264 437,22	805 575,81	846 655,56
<i>Dont autres réserves</i>				35 631,90		35 631,90
<i>Dont déficit d'investissement reporté</i>			43 618,97		43 618,97	
Résultat de clôture		45 074,13	47 613,35		2 539,22	

Le conseil municipal, Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée avant que celle-ci ne délibère et Monsieur MACKOWIAK ayant donné son pouvoir à Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

1°- DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif ;

2°- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

**25 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2021 - RAPPORTEUR :
MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'exercice budgétaire 2021 a généré les résultats suivants :

Excédent d'exploitation	45 074,13
Déficit d'investissement	47 613,35
Déficit global de clôture	2 539,22

Le conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter ces résultats comme suit :

Excédent d'exploitation capitalisé (1068)	45 074,13
Déficit d'investissement reporté (001)	47 613,35

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

**26 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2022 -
RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND**

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif fait ressortir des sections d'exploitation et d'investissement qui s'équilibrent :

- En dépenses et recettes d'exploitation à **602 025,00** euros ;
- En dépenses et recettes d'investissement à **539 991,13** euros.

Soit un budget global de 1 142 016,13 euros.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	602 025,00	602 025,00	539 991,13	539 991,13	1 142 016,13	1 142 016,13
<i>Dont restes à réaliser</i>			3 545,00		3 545,00	

<i>Dont déficit d'investissement reporté</i>			47 613,35		47 613,35	
Dont autres réserves				45 074,13		45 074,13

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

27 - TRANSFERT DU BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le budget primitif du budget annexe des parkings comprend, pour l'exercice 2022, un transfert du budget général de 362 524 €.

Ce transfert s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-1-1° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- l'article L.2224-1 1° du Code général des collectivités territoriales autorise en effet la prise en charge, dans le cadre du budget général, des dépenses au titre desdits services dès lors que les exigences du service public ont effectivement conduit la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement, il a été décidé d'instaurer un temps de gratuité (la première heure en 2021 et à partir du 01^{er} mars 2022 le première demi-heure).

Cette disposition tarifaire a concerné 271 769 véhicules (83,67 % du flux total), ce qui représente une perte de ressources de 611 480 €, sur la base d'un tarif moyen de 2,25 €, perte compensée par le transfert du budget général .

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** un transfert du budget général de 362 524 € au titre des dispositions des articles L.2224-1 1° du code général des collectivités territoriales, tel que motivé ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération

avec 6 voix CONTRE

Liste SALLANCHES : UNE EQUIPE - UN TERRITOIRE (Yann MARANGONE, Ludovic MARANGONE, Nadège ROGOSINSKI, Françoise PONCET, Frédéric POETTOZ, Eva BLANCHET)

28 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2021 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'Assemblée :

Le compte de gestion de l'exercice 2021, reprenant chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, les titres de recettes émis. les mandats de paiement ordonnancés et les opérations d'ordre prescrites. présente une identité de

28

valeurs avec le compte administratif.

Le conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'Aérodrome du Mont-Blanc dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part au niveau de l'exécution.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

29 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2021 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le compte administratif, dressé par l'ordonnateur, clôture l'exercice budgétaire.

Pour l'exercice 2021, il peut se résumer comme suit :

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions	11 014,40	11 014,40	12 928,84	12 928,84	23 943,24	23 943,24
Réalisations	8 773,00	0,00	1 850,00	8 501,00	10 623,00	8 501,00
<i>Dont excédent d'investissement reporté</i>				4 308,84		4 308,84
<i>Dont excédent d'exploitation reporté</i>		11 014,40				11 014,40
Résultat de clôture		2 241,40		10 959,84		13 201,24

Le conseil municipal, Monsieur le Maire ayant quitté l'assemblée avant que celle-ci ne délibère et Monsieur MACKOWIAK ayant donné son pouvoir à Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote :

1°- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif ;

2°- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

30 - AFFECTATION DES RESULTATS - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2021 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

L'exercice budgétaire 2021 a généré les résultats suivants :

Excédent d'exploitation	2 241,40
Excédent d'investissement	10 959,84
Excédent global de clôture	13 201,24

Le conseil municipal :

- DECIDE d'affecter ces résultats comme suit :

Excédent d'investissement reporté (001)	10 959,84
Excédent d'exploitation reporté (002)	2 241,40

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

31 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE DE L'AERODROME DU MONT-BLANC - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif fait ressortir des sections d'exploitation et d'investissement qui s'établissent :

- En dépenses et recettes d'exploitation à 2 241,40 euros
- En dépenses et recettes d'investissement à 12 928,84 euros

Soit un budget global de 15 170,24 euros.

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	2 241,40	2 241,40	12 928,84	12 928,84	15 170,24	15 170,24

<i>Dont restes à réaliser</i>						
<i>Dont excédent d'exploitation reporté</i>		2 241,40				2 241,40
<i>Dont excédent d'investissement reporté</i>				10 959,84		10 959,84

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

32 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - BUDGET ANNEXE BOUTIQUE DU CHATEAU DES RUBINS - EXERCICE 2022 - RAPPORTEUR : MADAME SYLVIA PERRUCHIONE-KUNEGEL

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le projet de budget primitif fait ressortir des sections d'exploitation et d'investissement qui s'équilibrent :

- En dépenses et recettes d'exploitation à 60 000 euros ;

- En dépenses et recettes d'investissement à 0 euro.

Soit un budget global de 60 000 euros.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		GLOBAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	60 000	60 000	0	0	60 000	60 000

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

33 - DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - FINANCEMENT DU POSTE DE CHEFFE DE PROJET - RAPPORTEUR : MADAME ELODIE ANDRE

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de Sallanches est lauréate du programme national « Petites Villes de Demain » porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, représentée localement par le Préfet et sa Direction Départementale des Territoires.

Dans ce cadre, un poste de cheffe de projet a été créé au sein de la Direction générale des services. Ce poste peut être financé par l'ANCT et la Banque des Territoires à hauteur de 75 % du montant du salaire chargé. Le montant de l'aide est plafonné à 45 000 € par an et peut être reconduit chaque année sur la durée du programme.

Plan de financement

Montant de la dépense subventionnable :

- Coût annuel chargé : 44 081,50 €

Montant de la subvention sollicitée :

Taux d'aide : 75 % - Montant d'aide plafonné à 45 000 €

- ANCT (50%) : 22 040,75 €

- Banque des Territoires (25%) : 11 020,40 €

Reste à charge pour la Commune :

- 11 020,40 €

Le conseil municipal :

1°- SOLLICITE une subvention de la part de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et de la Banque des Territoires, pour financer le poste de cheffe de projet Petites Villes de Demain ;

2°- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

34 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SALLANCHES ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LA HAUTE VALLEE DE L'ARVE - ANNEE 2022 - RAPPORTEUR : MADAME VALÉRIE PETIT

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve a sollicité la Commune de SALLANCHES, lors d'une rencontre en date du 15 février 2022, au titre de la gestion des « chats libres », très nombreux dans certains quartiers.

L'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par l'ordonnance n° 2010-18 du 7 janvier 2010 (article 3), dispose que « le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10 du Code rural, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ».

Ainsi, afin de limiter leur prolifération, il est envisagé de renouveler la convention liant la Commune et la Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve pour une durée d'une année, par laquelle la Commune s'engage à prendre en charge les frais vétérinaires inhérents aux stérilisations et aux tatouages dans la limite de 1 200 euros.

Le conseil municipal :

1° - **APPROUVE** les dispositions de la convention entre la Ville de SALLANCHES et la Société Protectrice des Animaux de la Haute Vallée de l'Arve, annexée à la présente délibération ;

2° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

35 - MODIFICATION DE L ETAT DU PERSONNEL - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois d'agents titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre là, il est proposé de procéder aux créations et suppressions d'emplois suivantes :

AGENTS TITULAIRES

La création dans les directions et services ci-après :

Petite Enfance

- D'un poste d'agent social à temps complet

Centre technique municipal

- D'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet

La suppression dans les directions et services ci-après :

Enfance-Jeunesse

- D'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

L'effectif du personnel titulaire est donc le suivant :

- 166 postes créés de titulaires à temps complet dont 164 postes pourvus
- 15 postes de titulaires à temps non complet dont 15 postes pourvus, représentant 10,64 équivalent temps plein.

AGENTS NON TITULAIRES

La création dans les directions et services ci-après :

Centre technique municipal :

- D'un poste de technicien à temps complet

La suppression dans les directions et services ci-après :

Centre technique municipal :

- D'un poste d'adjoint technique à temps complet

Petite Enfance :

- D'un poste d'agent social à temps complet

L'effectif du personnel non titulaire est donc le suivant :

- 80 postes créés de non titulaires à temps complet dont 76 postes pourvus
- 60 postes de non titulaires à temps non complet dont 59 postes pourvus, représentant 26,30 équivalent temps plein.

L'effectif global s'établit comme suit :

	TEMPS COMPLETS				TEMPS NON COMPLETS					
	Postes créés au 23/02/22	Postes créés ce jour	Postes pourvus au 23/02/22	Postes pourvus ce jour	Postes créés au 23/02/22	Postes créés ce jour	Postes pourvus au 23/02/22	Postes pourvus ce jour	Soit postes pourvus en ETP au 23/02/22	Soit postes pourvus ce jour
Titulaires	165	166	163	164	15	15	15	15	10,64	10,64
Non titulaires	81	80	78	76	60	60	59	59	26,30	26,30
TOTAL	246	246	241	240	75	75	74	74	36,94	36,94

Le conseil municipal :

1° - APPROUVE les tableaux ci-dessus relatifs à l'état du personnel titulaire et non titulaire de la commune de Sallanches ;

2° - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

36 - CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG74 POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES DOSSIERS : ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI -A.R.E- - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie (CDG 74), propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 110 € par dossier présenté, puis 55 € par mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Eu égard à l'importance et à la complexité de la réglementation du versement de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE), il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis à l'Assemblée délibérante.

Le détail des prestations réalisées est joint à la dite convention.

Le conseil municipal :

1° - ADHERE au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une année renouvelable par tacite reconduction ;

2° - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;

3° - PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

37 - ORGANISATION D'UN DEBAT AUTOUR DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, et l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, fixent les grands principes de la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements

publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents.

Cette ordonnance prévoit la tenue d'un débat obligatoire au sein de l'Assemblée Délibérante sur ce sujet.

La Protection Sociale Complémentaire couvre deux champs d'intervention :

- * le risque Prévoyance, lié à l'incapacité de travail, autrement dénommé « maintien de salaire » en cas de maladie, invalidité / incapacité ou décès.
- * le risque Santé ou Mutuelle Santé, destiné à couvrir les frais de santé non pris en charge par la Sécurité Sociale.

L'ordonnance du 17 février 2021 prévoit le principe de la participation des employeurs territoriaux au financement des garanties Prévoyance et Santé, les conditions d'adhésion et de souscription, ainsi que l'échéancier et les montants de référence liés :

- * Participation obligatoire des employeurs territoriaux
- * Obligation de participation financière en **Prévoyance** à compter du **1^{er} janvier 2025** et en **Santé** à compter du **1^{er} janvier 2026**.
- * Montant de la participation fixé par décret à venir, à hauteur de 20 % pour le risque Prévoyance, et de 50 % pour le risque Santé.
- * Participation ouverte aux contrats collectifs ou individuels (labellisation).

Les enjeux de la Protection Sociale Complémentaire

1°) Pour les agents :

- La participation Employeur aux dispositifs de santé constitue une aide dans leur vie privée, et participe à leur qualité de vie et à leur mieux-être en leur permettant d'accéder à un panel de soins.
- Cela permet de compenser des baisses de revenus en cas d'absence longue, et donc d'éviter des situations sociales difficiles cumulées aux problèmes de santé.
- Cela développe un sentiment d'appartenance à la collectivité employeur et renforce l'engagement dans le travail.

2°) Pour la collectivité :

- Cela constitue un levier d'attractivité pour le recrutement des agents,
- Le soutien financier aux agents permet un meilleur rétablissement en cas de maladie ou d'accident, et facilite le retour au travail.
- C'est un signe fort d'engagement de la collectivité autour de la qualité de vie au travail et du bien-être des agents.

La commune de Sallanches engage une réflexion sur la Protection Sociale Complémentaire de ses agents, en lien avec les objectifs recherchés de protection des personnes et de qualité de vie au travail, et également en fonction de sa capacité financière.

Le nombre d'agents de la collectivité est à ce jour de 310 agents permanents, à temps complet et non complet, répartis comme suit : 24 catégorie A, 63 catégorie B et 223 catégorie C.

Le contrat collectif n'autorise pas la portabilité du contrat pour l'agent changeant de collectivité ou partant en retraite. Néanmoins, celui-ci peut permettre une adhésion sans questionnaire de santé.

La labellisation permet à l'agent de conserver son contrat Santé ou de Prévoyance, mais est soumis à un questionnaire de santé pour les contrats Prévoyance.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sur la Protection Sociale Complémentaire.

AFFAIRES GENERALES

38 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - MANDAT 2020-2026 - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération en date du 19 janvier 2021, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur.

La loi 2002-276 dite démocratie de proximité du 27 février 2002 a organisé, au bénéfice des élus d'opposition, un droit d'expression dans les supports d'information des collectivités territoriales.

L'article L.2127-27-1 du code général des collectivités dispose que : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Le bulletin municipal a pris la forme d'un magazine municipal depuis le mois de janvier 2022.

Sur la forme, il s'agit de moderniser ce support incontournable d'information en adoptant des codes graphiques plus esthétiques, visuels et attractifs et surtout de contribuer à informer plus régulièrement la population de l'actualité municipale.

Le magazine municipal voit donc sa périodicité évoluer en devenant un trimestriel. Quatre numéros seront publiés par année. Le format est plus petit (20x27) et le nombre de pages est réduit (entre 24 et 28 pages).

De ce fait et afin d'adapter les Tribunes Libres au nouveau format du magazine, chaque liste n'appartenant pas à la majorité municipale disposera d'une demi-page, soit 2000 signes espaces compris au maximum, par magazine (titre, sous-titres, texte, légendes et signature compris).

Il convient donc de modifier ainsi qu'il suit l'article 35 du règlement intérieur qui traite « **taille, contenu et forme de l'espace d'expression** » :

Les textes seront publiés en fonction de la charte graphique, de la pagination et du code typographique du support d'information général concerné.

Chaque liste n'appartenant pas à la majorité municipale dispose d'une demi-page, soit **2 000 signes espaces compris** au maximum, par magazine (titre, sous-titres, texte, légendes et signature compris).

L'utilisation d'illustration doit rester raisonnable et diminue d'autant la place de texte disponible sur la page.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du conseil municipal comme ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE la présente délibération
avec 9 voix CONTRE

Liste SALLANCHES : UNE EQUIPE - UN TERRITOIRE (Yann MARANGONE, Ludovic MARANGONE, Nadège ROGOSINSKI, Françoise PONCET, Frédéric POETTOZ, Eva BLANCHET)
Liste INITIATIVES CITOYENNES POUR SALLANCHES (Josée SERASSET-KREMPP, Bruno PHILIPPIN, Patrick BROIN)

39 - DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA DEMISSION DE M. CHRISTOPHE JODAR - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - RAPPORTEUR : MONSIEUR JÉRÔME LEPAN

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Conformément au décret n° 2004 - 1136 du 21 octobre 2004 et à l'article L.123-6 du Code de la famille et de l'aide sociale, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend le Maire, Président de droit, des membres du Conseil municipal et des membres extérieurs.

Suite à la démission de M. Christophe JODAR, conseiller municipal de la liste « SALLANCHES, DES PROJETS A VIVRE ENSEMBLE » il convient de désigner un nouveau membre au conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale pour le mandat 2020 - 2026.

Le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Brahim LOUCIF conseiller municipal de la liste « SALLANCHES, DES PROJETS A VIVRE ENSEMBLE » au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale pour le mandat 2020 - 2026.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

40 - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL - ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE - MODIFICATION DE MEMBRE - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Par délibération du 5 août 2020 :

- Madame Sylvia PERRUCHIONE avait été désignée membre titulaire du Conseil d'administration du Centre de la Nature Montagnarde.

Elle a fait part de son désir de quitter cette instance au profit de M. Sidney CONTRI, adjoint en charge de l'Environnement, considérant que l'association est à caractère environnemental.

Le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Sidney CONTRI, membre titulaire au Conseil d'Administration du Centre de la Nature Montagnarde, à la place de Madame Sylvia PERRUCHIONE.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

41 - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DU BASSIN DE SALLANCHES -S.I.A.B.S - SUITE A LA DEMISSION DE M. CHRISTOPHE JODAR - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Commune de SALLANCHES est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (S.I.A.B.S.). Sont également membres les communes de DEMI-QUARTIER, COMBLOUX, CORDON et DOMANCY.

7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants doivent être désignés pour la commune de SALLANCHES, pour siéger au sein du comité syndical durant le mandat 2020 – 2026.

Suite à la démission de M. Christophe JODAR, conseiller municipal de la liste « SALLANCHES, DES PROJETS A VIVRE ENSEMBLE » il convient de désigner un nouveau membre suppléant au comité syndical pour le mandat 2020-2026.

Le conseil municipal :

1°) **DESIGNE** Mme Elodie ANDRE, membre suppléant pour siéger au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches (S.I.A.B.S.) durant le mandat 2020 - 2026.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

42 - DESIGNATION DE REPRESENTANTS - COMITE DE PILOTAGE DU PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTAL ET CLIMATIQUE -PAEC- FIER-ARAVIS - RAPPORTEUR : MADAME SOLANGE SPINELLI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La commune de SALLANCHES est concernée par le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Fier-Aravis.

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes est structure porteuse du PAEC.

Réunis au sein d'un comité de pilotage, les acteurs du dispositif participent à la gestion de celui-ci et à la mise en œuvre des actions. Dans ce cadre-là, il convient de désigner un représentant titulaire et son suppléant au comité de pilotage.

Le conseil municipal :

- **DESIGNE** M. Sidney CONTRI représentant titulaire et M. Claude PETIT-JEAN-GENAZ son suppléant au comité de pilotage du PAEC Fier-Aravis ;

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

PATRIMOINE

43 - SITE DE LA CASCADE D'ARPEAZ – ACQUISITIONS AMIABLES DE DIVERS PROPRIÉTAIRES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Dans le cadre du site classé de la cascade d'Arpenaz, une convention d'assistance à la Ville de Sallanches a été confiée à TERACTEM. Cette mission de coordination et de réalisation de toutes les opérations foncières et judiciaires sur ce site a été signée le 6 août 2021.

Des négociations amiables ont été engagées par TERACTEM avec divers propriétaires et certains ont d'ores et déjà donné leur accord sur la vente des parcelles leur appartenant respectivement, savoir :

- Monsieur Alain CURRAL, demeurant à SALLANCHES (74700), 204, route de l'Arve, propriétaire de la parcelle sise au

lieudit « La Ripaz » cadastrée section 251A sous le numéro 132 (00ha 11a 94ca). Cette parcelle en nature de taillis et est située en zone Ns (secteur naturel sensible) au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Un avant-contrat a ainsi été signé par celui-ci le 5 décembre 2021, aux termes duquel celui-ci a accepté de vendre à la Ville de Sallanches ladite parcelle 251A 132, moyennant un prix métrique de deux euros (2,00 euros), soit pour la superficie vendue, un prix de DEUX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (2 388,00 €).

- Madame Janine MICHOLLIN, demeurant à MAGLAND (74300), 35, route d'Oex, propriétaire de la parcelle sise au lieudit « La Ripaz » cadastrée section 251A sous le numéro 135 (00ha 05a 17ca). Cette parcelle en nature de pré est située en zone Ns au PLU.

Un avant-contrat a ainsi été signé par celle-ci le 5 novembre 2021, aux termes duquel celle-ci a accepté de vendre à la Ville, la parcelle 251A 135, moyennant un prix métrique de trois euros (3,00 euros), soit pour la superficie vendue, un prix de MILLE CINQ CENT CINQUANTE ET UN EUROS (1 551,00 €).

- Les conjoints DAYOT, savoir Monsieur Bernard DAYOT, demeurant à SALLANCHES (74700), 465, avenue de Saint Martin, Monsieur Jean-Michel DAYOT, demeurant à MAGLAND (74300), 51, route d'Oex et Monsieur Jean-François DAYOT, demeurant à MAGLAND (74300), 871, route nationale - Oex, propriétaires indivis de la parcelle sise au lieudit « La Ripaz » cadastrée section 251A sous le numéro 136 (00ha 05a 79ca). Cette parcelle en nature de pré est située en zone Ns au PLU.

Un avant-contrat a ainsi été signé par ceux-ci le 10 novembre 2021, aux termes duquel lesdits conjoints ont accepté de vendre à la Ville la parcelle 251A 136, moyennant un prix métrique de trois euros (3,00 euros), soit pour la superficie vendue, un prix de MILLE SEPT CENT TRENTE-SEPT EUROS (1737,00 €).

- Monsieur Lionel CURRAL, demeurant à MAGLAND (74300), 179 route de Luzier, propriétaire de la parcelle sise au lieudit « La Ripaz » cadastrée section 251A sous le numéro 138 (00ha 03a 12ca). Cette parcelle en nature de taillis sous futaie est située en zone Ns au PLU.

Un avant-contrat a ainsi été signé par celui-ci le 3 novembre 2021, aux termes duquel il a accepté de vendre à la Ville la parcelle 251A 138, moyennant un prix métrique de deux euros (2,00 euros), soit pour la superficie vendue, un prix de SIX CENT VINGT-QUATRE EUROS (624,00 €).

- Les conjoints EMONET, savoir Madame Pierrette EMONET née GAGLIARDI, demeurant à SALLANCHES (74700), 210, route des Follieux, Madame Marie Claire BRUSA née EMONET, demeurant à POISY (74330), 20, route des Pesses et Monsieur Guy EMONET, demeurant à SALLANCHES (74700), 228, rue Chenal, propriétaires démembrés et indivis des parcelles sises au lieudit « Les Tennes » cadastrées section 251A sous les numéros 194 (00ha 14a 71ca) (taillis sous futaie), 195 (00ha 25a 70ca) (pré avec une nature réelle de bois) et 196 (00ha 25a 10ca) (terre). Ces parcelles sont situées en zone Ns au PLU.

Un avant-contrat a ainsi été signé par ceux-ci le 23 janvier 2022, aux termes duquel lesdits conjoints ont accepté de vendre à la Ville les parcelles 251A 194, 251 A 195 et 251A 196, moyennant un prix métrique de deux euros (2,00 euros) pour la parcelle 251A 194, de deux euros cinquante cents (2,50 euros) pour la parcelle 251 A 195, et de trois euros (3,00 euros) pour la parcelle 251 A 196 soit pour la superficie totale vendue, un prix global de SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT DIX-SEPT EUROS (16 897,00 €).

- Madame Colette RIGUELLE née VIOLLAT, demeurant à PARIS 6^{ème} arrondissement (75006), 90, rue d'Assas, propriétaire de la parcelle sise au lieudit « Les Tennes » cadastrée section 251A sous le numéro 200 (00ha 03a 44ca). Cette parcelle en nature de terre et est située en zone Ns au PLU.

Un avant-contrat a ainsi été signé par celle-ci le 20 décembre 2021, aux termes duquel ladite dame a accepté de vendre à la Ville dont s'agit ladite parcelle 251A 200, moyennant un prix métrique de trois euros (3,00 euros), soit pour la superficie vendue, un prix de MILLE TRENTE-DEUX EUROS (1 032,00 €).

- Madame Suzanne SERMET-MAGDELAIN, demeurant à SALLANCHES (74700), 187, rue Chesney, propriétaire de la parcelle sise au lieudit « Les Tennes » cadastrée section 251A sous le numéro 201 (00ha 03a 05ca). Cette parcelle en nature de pré est située en zone Ns au PLU.

Un avant-contrat a ainsi été signé par celle-ci le 5 novembre 2021, aux termes duquel elle a accepté de vendre à la Ville la parcelle 251A 201, moyennant un prix métrique de trois euros (3,00 euros), soit pour la superficie vendue, un prix de NEUF CENT QUINZE EUROS (915,00 €).

Telle que l'ensemble de ces parcelles figurent au plan de cadastre ci-joint.

Ces offres ont été faites et acceptées par les propriétaires concernées sous la condition suspensive de recevoir un vote favorable du Conseil Municipal.

Après approbation de ladite délibération par le Conseil Municipal, purgée de tous droits de recours, des actes authentiques pourront être reçus par Notaire.

Les frais d'actes seront à la charge de la Ville de Sallanches.

S'agissant de parcelles entières, aucun document d'arpentage ne sera nécessaire. De même, l'opération d'ensemble d'acquisitions amiables ayant lieu moyennant une somme inférieure à 180 000,00 €, un avis la Direction de l'immobilier de l'Etat n'est pas nécessaire.

Le conseil municipal :

1°- **DÉCIDE** d'accepter les ventes ci-dessus énoncées qui représentent une surface totale de 00ha 98a 02ca moyennant un prix d'acquisition global de VINGT-CINQ MILLE CENT QUARANTE-QUATRE EUROS (25 144,00 €),

2°- **PREND ACTE** que cette opération d'acquisitions foncières sera complétée au fur et à mesure des accords qui seront donnés par les propriétaires concernés,

3°- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence.

4° - **PRÉCISE** que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont inscrits sur le budget primitif de la Commune de Sallanches, compte 2111.

ADOPTE A L'UNANIMITE la présente délibération.

44 - ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE DU ROSAY - VENTE PAR LA SOCIÉTÉ BALME AU PROFIT DE LA VILLE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La Ville de Sallanches a accordé un permis de construire N°74256 19A0018 en date du 9 juillet 2019, en vue du projet de construction par la société BALME d'un ensemble immobilier de 59 logements (dont 15 en locatif social) sur la parcelle cadastrée section A sous les numéros 3025 pour une surface de plancher de 4 275 m².

Dans le cadre de l'élargissement de la route du Rosay (pour visibilité et trottoir), la Ville de Sallanches a engagé une négociation avec le représentant de ladite société, savoir Monsieur Walter BOCHATON en vue d'acquérir une contenance d'environ 42 m² à prendre dans une parcelle de plus grande contenance sise au lieudit « Le Rosay » cadastrée section A sous le numéro 3025 (01ha 49a 22ca) et située en zone Ud au Plan Local d'Urbanisme de ladite Commune.

Après établissement du document d'arpentage par la S.C.P. « Bernard GUERPILLON et Damien SOUVIGNET », géomètres experts à Sallanches, 33 allée Galilée, la parcelle arpentée et à vendre à la Ville dont s'agit a été cadastrée section A numéro 5665 (00ha 00a 43ca), et figure sous teinte verte au plan de bornage et de division joint.

Un avant-contrat de vente a été signé par M. le Maire et le représentant de ladite société en date du 6 décembre 2019 aux termes duquel la Ville de Sallanches a accepté d'acquérir de la société BALME, la parcelle cadastrée section A numéro 5665 (00ha 00a 43ca) moyennant un prix d'un euro symbolique (1,00 €) pour tout prix, à charge pour la Ville de classer l'immeuble acquis dans son domaine public et de l'entretenir comme tel.

Cette offre a été faite sous la condition suspensive de recevoir un vote favorable du Conseil Municipal.

Après approbation de ladite délibération par le Conseil Municipal, purgée de tous droits de recours, un acte authentique

pourra être reçu par Maître Alexandre LONCHAMPT, notaire associé à Annecy.

Les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Sallanches.

Cette opération est dispensée de la production d'un avis de la Direction de l'immobilier de l'État, l'acquisition étant inférieure au seuil requis de 180 000,00 €.

Le conseil municipal :

1° - DECIDE d'accepter la vente par la société BALME, au profit de la Ville de Sallanches, de la parcelle cadastrée section A numéro 5665 (00ha 00a 43ca), moyennant un prix d'UN EURO (1,00 €) pour tout prix.

2° - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes les pièces qui en seront la suite ou la conséquence.

3° - PRECISE que les crédits correspondants à la dépense de cette opération sont prévus sur le compte budgétaire 2112.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

45 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TOUS USAGES ENTRE LA SOCIÉTÉ DÉNOMMÉE S.C.I. JIA ET LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR SIDNEY CONTRI

Le rapporteur expose à l'assemblée :

La S.C.I. JIA, société civile immobilière dont le siège est à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS (74170), 104 avenue de Warens, section LE FAYET, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANNECY sous le numéro SIREN 342 564 259 00014, a obtenu un permis de construire le 3 juin 2014 sous le Numéro PC 074256 14 A0016. Une demande de permis de construire modificatif est en cours d'instruction par le service urbanisme de la Ville de Sallanches sur les parcelles ci-après désignées cadastrées Section A sous les numéros 5694 et 5695.

Dans ce permis de construire délivré, la parcelle communale A 5013 constituant du domaine privé de la Ville de Sallanches a été identifiée en accès technique pour la future construction.

Il est ici précisé que compte tenu de l'aménagement prévu des places de stationnement du projet immobilier, aucun accès n'est prévu sur le surplus de la propriété de ladite S.C.I. JIA situé à l'arrière du bâtiment projeté, savoir les parcelles A 5693 et A 5696. Aussi, pour ne pas que le surplus de terrain à bâtir se trouve enclavé, le droit de passage ci-après visé pourra également constituer à l'avenir l'accès principal dudit terrain à bâtir.

En outre, ce droit de passage permettra à ladite société de réaliser dès début mars 2022 les réseaux d'eaux usées (EU) en gravitaire et d'eau potable (AEP) (D63) de la future construction prévus en tréfonds de la parcelle communale A 5013.

Une promesse de constitution de servitudes tous usages a été signée par le représentant de la S.C.I. JIA le 28 février 2022 à l'effet de constituer :

- Une servitude de passage en surface d'une largeur de cinq (5) mètres grevant la parcelle communale cadastrée section A sous le numéro 5013 (00ha 03a 29ca) (fonds servant) et profitant aux biens cadastrés section A sous les numéros 5693 (00ha 05a 44ca), 5694 (00ha 00a 20ca), 5695 (00ha 51a 60ca) et 5696 (00ha 51a 72ca) (fonds dominant). Tous les travaux nécessaires, tant à la création de l'accès sur le terrain, qu'à son entretien et déneigement seront à la charge de la S.C.I. JIA. Il est ici précisé qu'il ne sera pas réalisé de trottoir et la finition de surface après la réalisation des travaux de réseaux sera à voir à l'usage, et sera soit en gravier ou soit en enrobé.

- Un droit de passage perpétuel en tréfonds de toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées qui grèvera et profitera les mêmes biens que ceux sus-désignés pour le droit de passage en surface. Le propriétaire du fonds dominant fera exécuter les travaux nécessaires relatifs aux réseaux sus-visés à ses frais exclusifs

par les services compétents selon les règles de l'art et assurera l'entretien de ces canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

Cette servitude de passage figure sous teinte jaune sur le plan ci-joint.

La constitution de servitude de passage tous usages est consentie et acceptée sans aucune indemnité à la charge de la S.C.I. JIA.

Le conseil municipal :

1°- DECIDE de consentir et d'accepter la régularisation de la servitude de passage tous usages en surface et en tréfonds telle qu'elle est énoncée ci-dessus ;

2° - CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de cette décision lui donnant tous pouvoirs pour signer tous documents à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

46 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS - ANNÉE 2021 - RAPPORTEUR : MONSIEUR THIERRY SERMET-MAGDELAIN

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Le rapporteur rappelle les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2.000 habitants par celle-ci..., donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal ». Ce bilan est annexé au compte administratif.

En vue de respecter ces prescriptions, un bilan sous forme de tableau récapitulatif est porté à la connaissance de l'Assemblée et annexé à la présente délibération.

Il apparaît dans ce bilan ce qui suit :

Entrées dans le patrimoine de la Ville de Sallanches :

Les surfaces entrées dans le patrimoine représentent 5 953 m² et le montant des acquisitions s'élève à 106 551,50 €.

Il s'agit essentiellement des acquisitions de savoir :

- terrains dans le cadre de l'ER 60 Aménagement des llettes.
- terrain dans le cadre de la régularisation de l'emprise du trottoir Rue des Anciens Combattants en AFN.
- terrain dans le cadre de l'élargissement du chemin rural des Millières.
- et terrain dans le cadre de la liaison piétonne entre l'ancienne route de Combloux et la route de Megève.

Sorties du patrimoine de la Ville de Sallanches :

La surface sortie du patrimoine représente 17 091 m² et le montant de la valeur des biens cédés s'élève à 4 725 500,00 €.

Il s'agit essentiellement des cessions de savoir :

- immeubles et terrain atenant de l'ex CTMB (bâtiment D « Mont-Blanc », bâtiment E « Waran », bâtiment F « Géant » et bâtiment G « Warens ») avec prévision d'une rétrocession ultérieure d'environ 2 698 m² au profit de la Ville de Sallanches moyennant un prix de 28 500,00 €.
- lot VOLUME numéro 2 situé dans le bâtiment Orange dont une partie des locaux étaient loués à la Poste.

Le conseil municipal :

1° - APPROUVE le bilan présenté sous forme d'un tableau récapitulatif qui demeurera annexé à la présente délibération,

2° - PRÉCISE que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Ville de Sallanches.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

URBANISME

47 - SERVICE RÉGULIER DE CONSEIL ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER : CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIF AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT -CAUE- ET CONTRAT D'ARCHITECTE CONSEIL - RAPPORTEUR : MONSIEUR THIERRY SERMET-MAGDELAIn

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Depuis plusieurs années, la Commune de SALLANCHES bénéficie des services d'un architecte conseil, en partenariat avec le CAUE.

Le recours à un professionnel afin d'assister la Commune dans l'étude des projets et plus globalement dans les réflexions portant sur l'évolution du territoire est essentiel.

Les accords conclus suite à la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2014 étant échu, il est proposé de poursuivre cette mission, par la signature d'une nouvelle convention avec le CAUE et d'un nouveau contrat avec l'architecte conseil en service sur la Commune : Monsieur François CLERMONT.

Ces documents établissent les charges et conditions de part et d'autre pour une durée déterminée de 36 mois. A l'issue de cette période, des avenants de reconduction pourront être proposés ou, le cas échéant, des convention et contrat avec de nouveaux buts et durée.

Le nombre de vacations, établi d'un commun accord, est fixé à 36 maximum par an.

Le montant de la vacation d'une demi journée a été fixé pour l'année 2022 à 240 € HT et à 0,51 € HT/km pour les frais de déplacement. Ces montants sont réévalués chaque année et suivent l'évolution des tarifs fixés par la commission départementale des services de conseil du CAUE.

Le CAUE participe aux dépenses engagées à la hauteur de 50 %.

Le conseil municipal :

1° - APPROUVE la convention partenariale d'objectif et le contrat d'architecte conseil selon les conditions sus indiquées ;

2° - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces documents ainsi que toutes les pièces nécessaires à la concrétisation de cette décision ;

3° - DIT que le crédit correspondant est prévu au budget, compte 6226.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INTERCOMMUNALITE

48 - MOTION POUR LA NON OUVERTURE A L'ANNEE DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUR LA COMMUNE DE SALLANCHES - RAPPORTEUR : MONSIEUR GEORGES MORAND

Le rapporteur expose à l'assemblée :

Les aires d'accueil, situées à Passy – lieu-dit « Le Grand Chauvilly » et Sallanches - lieu-dit « L'île Roche », propriétés de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, sont réservées à l'accueil des gens du voyage conformément au schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Haute Savoie. La Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc assure la gestion de ces deux aires. Les aires d'accueil comportent chacune 20 places regroupées en 10 emplacements.

L'accès aux terrains est strictement réservé aux gens du voyage dans les conditions définies au règlement Intérieur établi par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc.

Ces aires jusqu'à présent sont fermées en période hivernale, fermeture qui intervient pour Sallanches avant celle de Passy (mi-décembre pour Sallanches et fin décembre pour Passy).

La communauté de communes nous a informés dernièrement de son souhait de lancer une étude pour la rénovation de ces 2 aires **pour une ouverture à l'année**.

Depuis de nombreuses années les gens du voyage installés sur l'aire de Sallanches partent dès les premiers froids courant octobre et celle-ci est libre de tout usager bien avant la fermeture officielle.

Aussi il est assez surprenant de vouloir lancer des travaux conséquents sur ce site pour une ouverture à l'année. Par ailleurs, outre le fait d'engager des dépenses non justifiées, ce positionnement aurait pour conséquence éventuelle d'engendrer une sédentarisation des familles et ce à l'encontre des prescriptions du règlement intérieur délibéré par la Communauté de Communes le 24/03/2021 qui prévoit en son article 4 que la durée maximale du séjour autorisé est de 90 jours, délai qui pourra éventuellement être prorogé exceptionnellement sur examen attentif.

Aussi, par cette motion nous demandons à la Communauté de Communes de ne pas engager ce jour le lancement de travaux sur l'aire de Sallanches **pour une ouverture en période hivernale**. A l'inverse la Ville ne s'oppose nullement aux travaux de mises aux normes et de rénovation pour améliorer le confort des usagers.

Le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à cette motion.

ADOpte A L'UNANIMITE la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL :

- DM_2022_11 du 26 février 2022 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de la Médiathèque Ange Abrate avec la Société Mycologique et d'histoire naturelle de la Région du Mont Blanc, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis CHEYPE ;

- DM_2022_12 du 26 février 2022 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local communal avec la société de pêche de Sallanches représentée par son Président, Monsieur José MARTINEZ ;

- DM_2022_13 du 26 février 2022 relative à la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle polyvalente de la Médiathèque Ange Abrate avec l'Association les Amis de Vouilloux, représentée par son Président, Monsieur Daniel GAIDON ;

- PATRIMOINE ET AFFAIRES FONCIERES :

- Décision n°2022-14 du 26 février 2022 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine privé entre la Ville de Sallanches et l'entreprise MAURO -

- Décision n°2022-15 du 26 février 2022 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine privé entre la Ville de Sallanches et l'entreprise BENEDETTI-GUELPA -

Fait à Sallanches, le 29/03/2022

Georges MORAND.



**Maire,
Conseiller Départemental,**